



*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2025-730

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

PREFECTURE 31 / Secrétariat général commun départemental

31-2025-12-19-00002 - Arrêté préfectoral portant réglementation de l'achat et de la vente au détail de l'enlèvement et du transport de carburant pour les fêtes de fin d'année 2025 (2 pages)

Page 3

PREFECTURE 31

31-2025-12-19-00002

Arrêté préfectoral portant réglementation de
l'achat et de la vente au détail de l'enlèvement
et du transport de carburant pour les fêtes de fin
d'année 2025



**Arrêté préfectoral
portant réglementation de l'achat et de la vente au détail,
de l'enlèvement et du transport de carburant
pour les fêtes de fin d'année 2025**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet du département de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2024 portant délégation de signature à Madame Houda VERNHET, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'activation du plan VIGIPIRATE à son niveau maximal « urgence attentat » depuis le 14 juin 2025 sur le territoire national ;

Considérant que l'utilisation de produits incendiaires impose des précautions particulières ;

Considérant que l'un des moyens pour commettre des incendies volontaires consiste à utiliser les carburants à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente et qu'il convient de ce fait d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

Considérant les incendies de véhicules déclenchés volontairement ainsi que par propagation constatés chaque année notamment à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre ;

Considérant les risques de troubles à l'ordre public à l'occasion des fêtes de fin d'année 2025 et les jours suivants ;

Considérant que, pour prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de carburant, notamment les incendies de véhicules et de bâtiments, il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps afin d'assurer la protection, la sécurité et la santé des personnes ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Garonne,

Arrête :

Article 1 : L'achat et la vente au détail, l'enlèvement ou le transport de tout carburant, par jerricans, cubitainers, bidons, flacons ou récipients divers, sont interdits dans tous les points de distribution situés dans le département de la Haute-Garonne pendant la période du :

- **lundi 22 décembre 2025 (06h00) jusqu'au vendredi 26 décembre 2025 (06h00) ;**
- **lundi 29 décembre 2025 (06h00) jusqu'au vendredi 2 janvier 2026 (06h00)**

à l'exception des produits spécifiquement destinés à l'alimentation d'appareils de chauffage individuels.

Article 2 : Les gérants des stations-service, notamment celles disposant d'appareils ou pompes automatisés de distribution d'essence, devront s'assurer de l'information de la clientèle et du respect de cette prescription.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Des contrôles aléatoires seront organisés et multipliés pendant cette période par les services de police et de gendarmerie.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, les sous-préfets de Muret et Saint-Gaudens, les maires des communes du département de la Haute-Garonne, le Général de division, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne, le directeur interdépartemental de la police nationale de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Toulouse, le 19 décembre 2025

Pour le préfet de la Haute-Garonne
et par délégation :

la directrice de cabinet,

Houda VERNHET

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68, rue Raymond IV – BP 7007- 31068 Toulouse cedex 7. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.